



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 JANVIER 2023

### Compte-Rendu

Présents	7	GUIBERTI Frédéric, VANDERMARLIERE Gilles, CLAUS Yves, AHYI-SENA Emmanuelle, BALENO Alexandra, BERLIER Gilles, FORTIER Sébastien
Pouvoir(s)	1	GADAT Sophie a donné pouvoir à CLAUS Yves
Absent(s)	3	ANTOINE Sarah, BONTRON Thibault, THIERY Mathilde

#### **1- Recrutement d'un agent recenseur – DAMBRAS Véronique**

Vu la candidature de Madame DAMBRAS Véronique,

Considérant que l'agent remplit les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel, que la candidature ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;

Le Conseil Municipal, après avoir voté et délibéré, à l'unanimité,

**NOMME** Madame DAMBRAS Véronique, agent recenseur, relevant de la catégorie C, en qualité d'agent contractuel pour une durée déterminée jusqu'au 24 février 2023 inclus,

**ACCORDE** la rémunération sur la base d'une indemnité de mission forfaitaire de 1 709.28 euros brut, ainsi qu'un supplément de 100 euros pour l'essence et 50 euros pour les frais de téléphone,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents qui interviendront.

#### **2- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.(...) »*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 450 000 €

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 112 500 € (< 25 % X 450 000 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Crédit ouvert BP 2022 et DM	Mandatement des dépenses pour 2023
20 - Immobilisations incorporelles	5 000	1 250
21 - Immobilisations corporelles	16 816	4 204
23 - Immobilisations en cours	309 100	77 275
<b>Total</b>	<b>330 916</b>	<b>82 729</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3- Taxes locales**

Monsieur le Maire,

- Rappelle les derniers taux en vigueur (délibération du N°2022-08)

*Taxe d'habitation*                      15.02 % (taux bloqué jusqu'en 2023)

Foncier bâti                              22.09 %

Foncier non bâti                        51.19 %

*CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ayant été transférée à la communauté de communes de la vallée verte au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette dernière n'a plus lieu d'être instaurée au niveau communal*

- Demande à l'assemblée de se prononcer quant à ceux de 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, de fixer les taux suivants pour les **impôts locaux 2023** soit :

Taxe d'habitation Résidence Secondaire      15.55 %

Foncier bâti    22.86 %

Foncier non bâti                                        52.98%

- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour les mandatements.

#### **4. ONF – Programme d'actions pour 2023 (sujet reporté pour le Conseil de février)**

Monsieur DILIN Technicien Forestier de l'ONF, propose de réaliser les travaux suivants :

#### **Travaux sylvicoles soit un total de 3 390 € HT**

☞ Secteur M.u : Débroussaillage mécanique 0.20 HA soit 2 340 € HT

☞ Remise en état de coupe (secteur G.u et M.u) 2.00 HA soit 1 050 € HT

#### **Travaux de maintenance soit un total de 3 040 € HT**

☞ Parcelle D.u : Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture (0.85 KM) soit 1 340 € HT

☞ Entretien du périmètre D.u : débroussaillage manuel (0.6 KM) soit 1 700 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter en février ce point.

## 5- Participation mutuelle santé

La loi du 2 février 2007 permet aux collectivités de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire. L'année dernière, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour participer à hauteur de 25 € par agent et par mois pour les mutuelles santé à condition qu'elles soient labélisées (délibération n°2022-04).

De même, le Conseil Municipal a accordé par délibération le 8 septembre 2022 (délibération n°2022-33) une participation supplémentaire de 25 € par la collectivité sous condition que la mutuelle soit labélisée.

Monsieur le Maire rappelle que ce supplément sera mis en place en janvier 2023.

## 6- Subventions

Monsieur Le Maire,

- Présente les différents courriers des établissements scolaires et des associations demandant une subvention,
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'allouer la subvention suivante :

ASSOCIATIONS / ECOLES	INFORMATIONS	MONTANTS
BANQUE ALIMENTAIRE	492 habitants	60 € (arrondi)

Fin de séance : 21h30

Le Maire

Frédéric GUIBERTI



Le Secrétaire de Séance

Emmanuelle AHYI-SENA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuelle Ahyi-Sena', written in a cursive style.

